

la protéger, non seulement par rapport à la longueur, mais aussi par rapport au prix de la ficelle. Une livre de ficelle coûtait autrefois au cultivateur 3 cents de plus qu'aujourd'hui; car on lui vendait comme contenant 600 pieds de ficelle un peloton qui n'en avait que 480. Nous nous efforçons de remédier à cela; mais il faut aller plus loin, et briser cette monstrueuse coalition qui permet aux Américains d'imposer leurs prix aux Canadiens.

M. STEPHENS: Je m'étonne d'entendre l'honorable député de Halton (M. Henderson) dire que le fabricant fixe lui-même le prix auquel le détaillant devra vendre la ficelle.

M. HENDERSON: Je n'ai pas dit le fabricant, mais le trust américain.

M. STEPHENS: Cela n'est pas. Je fais le commerce de ficelle d'engergage depuis qu'il s'en vend au Canada, et jamais encore un marchand ou fabricant de ficelle ne m'a dit à quel prix il me faudrait la vendre, ni m'a demandé combien je la vendais. Il m'en est passé par les mains jusqu'à 100 tonnes en une année. J'ai toujours pu m'alimenter abondamment, sauf en 1896, époque à laquelle le gouvernement du jour a fait alliance avec la Compagnie canadienne des cordages de Montréal et paralysé les opérations de toutes les fabriques du pays, moins une ou deux. On ne vous faisait pas de prix alors pour la ficelle; on vous la vendait, quitte à vous dire le prix plus tard.

M. SPROULE: Puis-je savoir combien la ficelle se vendait, cette année-là?

M. STEPHENS: Bien bas, et elle se serait vendue beaucoup plus bas encore si le gouvernement n'en avait pas gêné la fabrication pour permettre à la Compagnie des cordages des consommateurs d'imposer ses prix au public.

Où, la ficelle était bon marché; mais c'est que le chanvre était très bon marché. C'était avant la guerre de Cuba, et le chanvre se vendait à New-York moins de 4 cents la livre. La main-d'œuvre était également très bon marché. C'était pendant les temps difficiles du régime protectionniste où l'ouvrier devait se contenter de peu.

M. HEYD: A propos de la taxe de la ficelle d'engergage, j'ai ici de quoi faire voir que l'honorable député de Peel (M. Blain) ne savait évidemment pas de quoi il parlait tantôt. Je disais que la seule ficelle d'engergage soumise à un droit était celle qui contient du chanvre de Manille, et voici ce que dit le tarif douanier des Etats-Unis:

491. Ficelle à lier: Toute ficelle à lier fabriquée avec du chanvre de la Nouvelle-Zélande, de Tampico, de Sisal ou du Bengale, ou provenant du mélange de deux ou plusieurs de ces chanvres, à pli simple et ne mesurant pas plus de 600 pieds à la livre; mais les objets mentionnés dans ce paragraphe seront assujétis à un droit d'un demi-cent par livre s'ils sont importés d'un pays qui frappe d'un droit d'importa-

M. HENDERSON.

tation ces mêmes objets importés des Etats-Unis.

Nous avons là la preuve qu'il n'existe pas de droit sur la ficelle à lier, sauf sur celle qui contient du chanvre de Manille.

M. HENDERSON: C'est la sorte de ficelle que nous fabriquons.

M. T. I. THOMSON: Cette question de la ficelle d'engergage présente un aspect beaucoup plus sérieux, à mon sens, que ne le feraient penser les observations du député de Halton. Si des Américains se sont coalisés dans le but d'arrêter à leur convenance le prix de la ficelle d'engergage au Canada et, par suite, de pressurer nos cultivateurs, le gouvernement n'est pas tout à fait exempt de blâme. Le gouvernement conservateur avait, il y a quelques années, établi au pénitencier de Kingston une fabrique de ficelle qui, mise sur le marché à un prix peu supérieur au prix de revient, servait à régulariser le cours. Le gouvernement de la province d'Ontario avait fait le même chose à la prison centrale. Mais depuis que les libéraux sont au pouvoir, les manufacturiers n'ont cessé d'imposer aux cultivateurs des prix exagérés, et la ficelle qui sort du pénitencier de Kingston ou de la prison centrale de Toronto ne se vend pas un cent meilleur marché que les gens du trust américain ne vendent la leur. Et nos ministres, qui régissent leur conduite sur celle de ce syndicat, ne laissent pas de vendre à leurs amis les entrepreneurs à moitié meilleur marché qu'ils ne vendent aux cultivateurs. Ils exigent des cultivateurs de 9 et demi à 10 cents la livre pour la ficelle mêlée de chanvre de Manille, tandis qu'ils en cèdent à leurs amis des centaines de tonnes moyennant 4 et 5 cents la livre.

Le gouvernement a la clef de la situation. S'il avait mis sur le marché sa ficelle d'engergage à des prix raisonnables, nulle coalition n'aurait pu exiger d'avantage. Il doit y avoir quelque intérêt personnel en jeu, quelque complot formé dans le but de faire payer aux cultivateurs plus qu'il ne faut pour assurer au gouvernement un profit raisonnable sur la ficelle qui se fabrique pour son compte.

L'honorable M. FITZPATRICK: Je ne saurais vraiment laisser passer sans rien dire des assertions aussi ridicules. Je ne peux pas comprendre comment un homme sensé ose s'exprimer d'une pareille façon. Le pénitencier de Kingston ne produit que 400 tonnes de ficelle; le Canada en consomme 28 millions de livres; et l'on vient nous dire que c'est nous qui réglons le prix de la ficelle d'engergage. Cela dépasse mon entendement. L'honorable député dit encore que nous avons vendu de la ficelle d'engergage à des amis à 3 et 4 cents de moins qu'au public en général. Où prend-il cela?

M. T. I. THOMPSON: Dans le rapport de l'auditeur général. Je vais le mettre devant vous à l'instant.